



EXPORTATION DE PIMENTS **INTERDITE** DE LA MARTINIQUE VERS LA FRANCE ET L'UNION EUROPÉENNE

L'exportation de piments frais (entiers ou non transformés) vers la France et les autres États membres de l'Union européenne **est interdite** par les particuliers.

POURQUOI CETTE RÉGLEMENTATION ?

La Martinique est concernée par la présence de

SPODOPTERA FRUGIPERDA
(Chenille légionnaire d'automne)



Cet organisme nuisible est un ravageur redoutable pour de nombreuses cultures.

Afin d'éviter son introduction et sa propagation sur le territoire de l'Union européenne, l'exportation de piments est soumise à une réglementation stricte et adaptée.

EXPORTATION AUTORISÉE UNIQUEMENT POUR LES PRODUITS TRANSFORMÉS

Les piments peuvent être exportés uniquement s'ils ont subi une transformation physique ou chimique garantissant l'absence de risque phytosanitaire.



CONGELÉS



SÉCHÉS



PURÉES



CONFITS, SAUCES...

Autres produits ayant subi une transformation appropriée.

INTERDIT À L'EXPORTATION



PIMENTS FORTS



PIMENTS VÉGÉTARIENS

Par bateau et avion pour les particuliers dans :



- Les colis
- Bagages



PROTÉGEONS L'AGRICULTURE EUROPÉENNE

Empêchons la propagation des organismes nuisibles et préservons les productions agricoles.

** Règlement 2023/1134 relatif aux mesures destinées à éviter l'introduction, l'établissement et la propagation de Spodoptera frugiperda*



Tout envoi ou transport non conforme peut faire l'objet d'un refus d'entrée, d'une destruction des marchandises ou de sanctions réglementaires.